



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-~~2430~~ du ~~04~~ ~~07~~ ~~2016~~
portant création du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères
par la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1168 du 27 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU sise 22-26, rue Ardoin à Saint-Ouen ;

CONSIDÉRANT que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site qui s'est tenue à la sous-préfecture de Saint-Denis le 19 mai 2016 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Création du bureau

Le bureau de la commission de suivi de site est composé comme suit :

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cédex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

La sous-préfète de Saint-Denis ou son représentant,

Collège « administration de l'État » :

M. Xavier PROST, unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement

Collège « collectivités territoriales » :

M. Francis VARY, commune de Saint-Ouen

Collège « associations de protection de l'environnement » :

M. Jean-Yves MARSOUIN, ASSOCIATION ENVIRONNEMENT 93

Collège « exploitant » :

Mme Carole BADENCHINI, directrice de l'usine Tiru

Collège « salariés protégés » :

M. Philippe DAVY

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement et les maires de Saint-Ouen, de Clichy et le président de l'établissement public territorial de Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Saint-Denis



Nicole ISNARD